

1. DEFINITION

Le présent règlement définit par "exposant", l'exposant lui-même et la société dont les références se trouvent sur le bon de commande, ses employés, préposés ou mandataires et par "organisateur", la société CINEY EXPO S.A. La Foire aux Puces de Ciney est organisée par la S.A. CINEY EXPO, les vendredi 14, samedi 15, dimanche 16 et lundi 17 avril 2017, pour l'exposition et la vente de divers articles d'occasion, de collection ou d'artisanat.

2. ADMISSION

Les stands sont loués à toute firme ayant une activité compatible avec l'objet du salon. L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande de participation. De même l'organisateur peut à tout moment annuler une demande qu'il aurait acceptée antérieurement. Le refus ou l'annulation d'une demande de participation ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement intégral des arrhes versées.

3. RESERVATION

Toute réservation doit être faite via le formulaire distribué par l'organisateur. Toute réservation implique le paiement correspondant dans les délais fixés, suivant les formules décrites dans le formulaire de réservation. Les stands sont attribués au fur et à mesure et en fonction des réservations. L'attribution sera définitive dès réception du paiement total de la commande. La réservation étant personnelle, aucune modification de locataire ou d'occupant ne peut se faire sans l'accord écrit de l'organisateur.

4. HORAIRES

a. Le vendredi 14 avril : pour l'organisation de ce jour, des informations précises seront communiquées ultérieurement.

b. Les samedi 15, dimanche 16 et lundi 17 avril : accès au site à partir de 8h, accès au hall à partir de 9 h précises.

c. Concernant l'ouverture au public, elle est prévue à 10 heures chaque jour (14h pour le déballage au cul du camion). Cependant, selon l'affluence du public, l'organisation se réserve le droit d'ouvrir plus tôt.

Les exposants devront impérativement quitter le hall d'exposition pour 19 h le vendredi, 18h les samedi - dimanche et pour 23h le lundi. A ce moment, les portes seront verrouillées et l'accès interdit, quelle qu'en soit la raison. Les exposants à l'intérieur du hall doivent assurer eux-mêmes la garde de leurs objets et matériel de nuit comme de jour. A l'intérieur du hall, une surveillance stricte de nuit sera assurée (les nuits des jeudi 13, vendredi 14, samedi 15 et dimanche 16 avril).

5. PAIEMENT

Toute réservation implique le paiement intégral de la totalité du montant prévu. Aucun montant ne sera remboursé au candidat exposant/à l'exposant qui viendrait à se désister pour quel motif que ce soit. Le paiement intégral de la commande est à verser lors de la réservation du stand. Après réception de celui-ci, une confirmation de réservation accompagnée de la facture sera envoyée à l'exposant. L'exposant ne peut disposer de son stand que moyennant le paiement de la totalité de toutes les factures envoyées.

PLUS DE CHEQUE ACCEPTE = FRAIS BANCAIRES. MERCI ! En cas d'annulation la semaine précédant la foire, le montant payé ne sera pas remboursé.

6. PLAN DE LOTISSEMENT

L'organisateur s'efforcera de satisfaire les demandes de localisation précise au fur et à mesure des réservations et de leur ordre d'arrivée. En aucun cas, l'organisateur n'est tenu par une allocation déterminée.

7. PRODUITS ET SERVICES

Les exposants sont censés posséder les droits et autorisations nécessaires à la présentation des produits et services exposés sur leur stand. L'organisateur n'assume aucune responsabilité à ce sujet pas même en cas de concurrence déloyale entre exposants ou à l'égard des tiers. La vente de produits alimentaires et/ou de boissons est strictement interdite. Cette vente étant réservée par l'organisateur. La vente itinérante de même que le système tombola sont strictement interdits.

8. PRODUITS EXCLUS

Aucun produit toxique ou explosif ou d'une dangerosité similaire ne peut être introduit dans le hall du salon. De même qu'aucune matière adhésive ne peut être posée sur le sol sans accord préalable de l'organisateur. (facturation de 50€/m (HTVA) pour non-respect de cette consigne)

9. AMENAGEMENT / PRESENCE SUR LE STAND

La réservation d'emplacements à l'intérieur du hall est accordée seulement pour une occupation réelle par l'exposant et ce durant toute la foire. Les emplacements devront être garnis durant toute la foire, jusqu'à l'heure prévue pour la fermeture au public, d'articles en nombre suffisant pour couvrir toute la surface du/des emplacement(s) réservé(s). Pour des raisons de sécurité, il est interdit de dépasser les marques au sol délimitant les stands. La présence de l'exposant ayant réservé ce(s) emplacement(s) est impérative sous peine d'exclusion définitive de la foire.

10. ACCES AU SITE

L'accès à l'intérieur de l'enceinte de la foire ne sera autorisé qu'aux exposants disposant de tickets d'entrée spécialement prévus à cet effet (ou bracelets pour les stands « déballage extérieur ») et distribués pour eux uniquement par l'organisateur. La cession de ces tickets à une autre personne est strictement INTERDITE. L'étiquette autocollante (fournie par l'organisateur) qui sera appliquée sur le pare-brise du véhicule ne constitue aucun droit d'accès ; il s'agit d'une simple indication pour le service parking. Il est strictement interdit de garer les véhicules le long du hall CINEY EXPO, afin de laisser l'accès aisé au service de pompiers en cas d'incident.

11. MATERIEL SUPPLEMENTAIRE

En cas de raccordement électrique (par prise de 1.000 w), l'exposant devra se munir d'une allonge de 25m minimum. A l'extérieur, les exposants seront tenus de prévoir une allonge suffisante pour accéder au coffret divisionnaire qui leur sera désigné ; aucune allonge n'est fournie à l'extérieur du hall par l'organisateur. Les tables réservées devront être restituées au délégué de l'organisation le soir du dernier jour de la foire, avant 23H00, sous peine de facturation des tables au prix de 100,00 € HTVA, la pièce. Il en est de même pour les chaises qui pourront être facturées 30,00 € HTVA la pièce.

12. DEMONTAGE

Sauf autorisation écrite de l'organisateur, aucun exposant ne peut procéder au démontage, même partiel, de son stand avant le jour et l'heure indiquée dans la confirmation de réservation, et donc -au plus tôt- 5 minutes après la fermeture officielle du salon. Par ailleurs les emplacements doivent être vidés et nettoyés à la date prévue. Passé ce délai, l'organisateur procédera à l'évacuation de tout matériel ou marchandise restant ainsi qu'à la remise en état des lieux et ce aux risques et périls de l'exposant et à ses frais. L'organisateur n'aura aucune formalité judiciaire à remplir à cet égard.

13. RESPONSABILITES ET ASSURANCES

L'organisateur assure en incendie, tant pour son compte que pour celui des exposants, le matériel du stand (structure) et le mobilier mis à disposition. L'organisateur décline toute responsabilité, notamment celle qui concerne toute faute ou dommage provoqué par un membre du personnel de la société organisatrice, ainsi que tout dommage ou vol qui pourrait subvenir au matériel exposé, pour quelque raison que ce soit. Tout dégât causé sur le matériel loué ou appartenant à l'organisateur sera facturé à l'exposant. Chaque exposant est invité à contracter une assurance vol et incendie couvrant son matériel et surtout à prendre les dispositions nécessaires pour mettre en sécurité tout objet de valeur. L'exposant doit prévoir une clause d'abandon de recours contre l'organisateur et les occupants de Ciney Expo. Un gardiennage est assuré durant les heures de fermeture du salon.

14. REGLEMENT

L'inscription à la Foire aux Puces de Ciney implique l'acceptation pure et simple du présent règlement ainsi que de toutes les décisions de l'organisateur ou de ses délégués.